

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Isabelle LARMET, Denis BERTRAND, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER

Absents avec pouvoir : Mme Magalie HOUZE donne pouvoir à Mme Cindy GUICHARD, M. Patrick GALLERY DES GRANGES donne pouvoir à M. Loïc DAVID, M. Nicolas PERSON donne pouvoir à M. Denis BERTRAND.

Absents : Alan BLOUIN, Mathieu LANGLAIS.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Séverine BOCHER.

ORDRE DU JOUR

1. Local de l'ancienne agence postale : tarif de location et autorisation du maire à signer un bail professionnel
2. Budget : caractéristique des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
3. Personnel : affectation d'un apprenti mineur à des travaux interdits susceptibles de dérogation
4. Désignation d'un référent déontologue des élus
5. Jury d'assises 2024 : tirage au sort
6. Eclairage public - Rénovation de foyers situés au bourg : commande au SDE
7. Eclairage public - Mise en conformité de la commande d'éclairage du terrain de football : commande au SDE
8. Prestation d'entretien de voirie : attribution du marché de curage et autorisation du maire à signer le marché
9. Prestation d'entretien de voirie : attribution du marché d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales et autorisation du maire à signer le marché
10. Prestation d'entretien de voirie : attribution du marché de débroussaillage des talus et autorisation du maire à signer le marché
11. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour afin de l'autoriser à signer un bail locatif qui doit prendre effet avant la fin du mois de mai prochain ; une modification des délégations du Conseil municipal au maire sera ainsi examinée.

1- Local de l'ancienne agence postale : autorisation du maire à signer un bail professionnel

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un professionnel de santé souhaite installer son cabinet dans l'ancienne agence postale de la commune. Lors de sa séance du 20 février 2023, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché de travaux concernant l'aménagement intérieur. Il est proposé de signer un bail professionnel avec l'intéressé d'une durée de six ans, pour une surface totale de 48 m².

Le projet de bail prévoit un loyer mensuel d'un montant de 400 €, et une provision pour charges (chauffage et eau potable) d'un montant de 50 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à conclure un bail professionnel avec M. Julien GROSVALET, masseur-kinésithérapeute, concernant l'ancienne agence postale sise 21 rue de l'Eglise à SAINT-ALBAN, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Fixe le montant mensuel du loyer à 400 € et le montant mensuel de la provision pour charges à 50 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2 - Budget général : caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, manifestations locales (vœux du Maire, marché, journée du patrimoine, etc ...)
- les paniers, cartes, chèques et coffrets cadeaux offerts au titre de récompenses ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, diplômes, livrets et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration des élus, employés communaux ou bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6332, les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » ; les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par l'entité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Adopté à l'unanimité.

3 - Affectation d'un apprenti mineur à des travaux interdits susceptibles de dérogation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, article D.4153-28 2° ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5-5 à 5-12 ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 validant le recours à l'apprentissage et autorisant Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune.

Madame le Maire expose que la fiche de poste de l'apprenti a été transmise au Centre départemental de gestion qui a signalé que certaines missions relevaient de travaux interdits soumis à dérogation temporaire. Conformément à l'article D.4153-28 2° du code du travail, sont soumis à dérogation les travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

Dans le cadre de sa formation professionnelle CAPa jardinier paysagiste, l'apprenti mineur sera affecté au service « Espaces verts » et sera amené à réaliser entre autres, les activités professionnelles suivantes soumises à dérogation : taille de haies et de massifs, débroussaillage dans les espaces publics de la commune (espaces verts, abords des voies communales et des bâtiments publics communaux, terrain des sports, vallée de La Flora).

Le responsable des services techniques, en qualité de maître d'apprentissage, sera chargé de l'encadrement sur le terrain lors de l'exécution des travaux précités.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- PRECISE que la délibération sera transmise pour information aux membres du Comité social territorial départemental réuni en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail.

Adopté à l'unanimité.

4- Désignation d'un référent déontologue des élus

L'article 218 de loi 3DS - loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification - prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Dès lors, le législateur a choisi d'accorder aux élus locaux un droit de consulter un référent déontologue similaire à celui qui a été octroyé aux agents publics et aux autorités hiérarchiques.

Cette saisine permet à tout élu local de bénéficier d'un conseil juridique rendu par des déontologues qualifiés, impartiaux et indépendants, en vue de renforcer la diffusion des principes déontologiques qui régissent les missions des élus, et de délivrer des réponses personnalisées à leurs interrogations.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élu, Monsieur André GOMET ;
- **FIXE** à trois ans, à compter du 1^{er} juin 2023, la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 50 € par dossier ;
- **DEFINIT** les modalités de saisine et d'examen des saisines : les demandes d'avis seront à adresser par écrit au référent déontologue, 19 rue de l'Eglise, 22400 SAINT-ALBAN, sous double enveloppe. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- **DEFINIT** les conditions dans lesquelles les avis sont rendus : les avis sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur. Le référent déontologue est tenu au respect du secret professionnel, à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. La collectivité territoriale et les groupes d'élus ne seront pas informés de la saisine, et toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu sont confidentiels. Il assure ses fonctions de manière indépendante et impartiale.

Adopté à l'unanimité.

5 - Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2024

Par arrêté du 14 avril 2023, la Préfecture invite les communes à procéder au tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises pour l'année 2024. Le tirage au sort doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui des jurés fixés par l'arrêté susvisé, soit six personnes pour la commune de SAINT-ALBAN.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, arrête la liste suivante :

- Mme RENAULT Camille,
- Mme YVERNAT Caroline,
- M. QUESTEL Michel,
- M. DESCHAMP Christophe,
- Mme YOBE Nolwen,
- M. BOISARD Thierry.

Adopté à l'unanimité.

6 - Rénovation de foyers d'éclairage public : commande au SDE

Le projet de rénovation des foyers D0353 et D0360 situés dans le bourg a été présenté par le SDE. Le coût total de l'opération s'élève à **2 851.20 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **1 716 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 2 851.20 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 716 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Adopté à l'unanimité.

7 - Mise en conformité de la commande d'éclairage public du terrain de football : commande au SDE

Le projet de mise en conformité de la commande d'éclairage public située au terrain de football a été présenté par le SDE. Le coût total de l'opération s'élève à **1 944 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **1 170 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 944 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 170 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Adopté à l'unanimité.

8- Prestation d'entretien de voirie : attribution du marché de curage et autorisation du maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Une consultation d'entreprises a été lancée pour réaliser le curage des fossés et l'évacuation des boues.

Trois entreprises ont été consultées : Sarl PERRON – Plédran ; Sarl GUEGUEN TP – Landéhen ; Sarl ROUAULT TP – Plénée-Jugon sur la base d'un nombre de mètres linéaires équivalent à 22 kms.

Les entreprises ont fait les propositions suivantes :

- Sarl PERRON : le prix du ml s'élève à 1.10 € HT
- Sarl GUEGUEN TP : le prix du ml s'élève à 1.70 € HT
- Sarl ROUAULT TP : le prix du ml s'élève à 1.15 € HT

Après examen des candidatures, Madame le Maire propose que le marché soit attribué à la SARL PERRON pour un montant de 24 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché de curage des fossés à la SARL PERRON pour un montant de **24 200 € HT**.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

9 - Prestation d'entretien de voirie : attribution du marché d'hydrocurage et autorisation du maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Une consultation d'entreprises a été lancée pour réaliser l'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Deux entreprises ont été consultées : Eurl Claude SALAUN – Trégueux ; ROBILLARD Environnement – Hénansal sur la base d'une intervention de 10 jours.

Les entreprises ont fait les propositions suivantes :

- Eurl Claude SALAUN : le forfait journalier s'élève à 1 150 € HT
- ROBILLARD Environnement : le forfait journalier s'élève à 1 190 € HT

Après examen des candidatures, Madame le Maire propose que le marché soit attribué à l'Eurl Claude SALAUN pour un montant de 11 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché d'hydrocurage à l'EURL Claude SALAUN pour un montant de **11 500 € HT**.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

10 - Prestation d'entretien de voirie : attribution du marché de débroussaillage des talus et autorisation du maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Une consultation d'entreprises a été lancée pour réaliser le débroussaillage des talus et fonds de douves sur le réseau routier et les chemins communaux.

Trois entreprises ont été consultées : Sarl ETA FOLLIARD – Le Mené ; Sarl ETA RAULT – Lamballe-Armor ; Sarl ETA FERET Frères sur la base de 76 km de voirie et de 35 km de chemins.

Seule la Sarl ETA FOLLIARD a fait une proposition : 130 € HT / km.

Madame le Maire propose que le marché soit attribué à la Sarl ETA FOLLIARD pour un montant de 14 430 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché de débroussaillage des talus à la Sarl ETA FOLLIARD pour un montant de **14 430 € HT**.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

11- Compte-rendu des délégations au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 22 juin 2020, consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs ou égal à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Vu les délégations prises du 29/03/2023 au 10/05/2023

Date	Objet	Société	Montant TTC
05/04	Traitement pollution bassin	Sarl Robillard	1 182 €
05/04	Elagage	Sarl Kerne Elagage	2 263.20 €
05/04	Réparation tractopelle	SAS Bernard Manutention	6 349.66 €
19/04	Révision du PLU	Sarl Prigent et associés	780 €
19/04	PC directrice école Levavasseur	Sarl XEFI	1 058.76 €
19/04	Débroussaillage	Sarl ETA Folliard	4 338 €
19/04	Solde ADS 2022 + 1 ^{er} trimestre 2023	Lamballe Terre et Mer	2 603.39 €
10/05	Panneaux acoustiques restaurant scolaire	MAC Mobilier	558.54 €
10/05	Défibrateur salle des fêtes	Sarl DEBIFRANCE	660 €
10/05	Forfait entretien éclairage public	SDE 22	6 270.30 €

Après présentation, le Conseil municipal,

- PREND ACTE des délégations ci-dessus.

12 - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 ;

Vu la délibération du 22 juin 2020 portant délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des délégations consenties afin d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat de location d'un logement à usage d'habitation, professionnel ou commercial.

Le Conseil municipal :

- décide, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés et leurs avenants ainsi que les accords-cadres jusqu'au montant de 10 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - Préparer, passer, exécuter et régler les conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation tant pour l'accueil de stagiaires ou d'apprentis que pour les agents de la Commune,
 - Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de cassation,
 - Fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

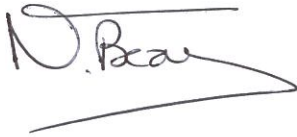
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

La présente délégation impose à Madame le Maire de rendre compte à chaque séance du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

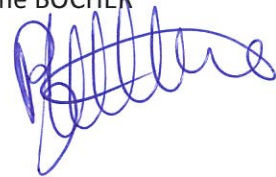
Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY

Handwritten signature of Nathalie Beauvy in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by 'Beauvy' and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance
Séverine BOCHER

Handwritten signature of Séverine Bocher in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.